

OCBM de Liège-Verviers – 25/10/2019 – Point 1

Délégation de la compétence de recommandation de l'OCBM pour ce qui relève de la ZHNS de l'agglomération de Liège vers l'Organe Focus Transports en commun urbains (Comité de pilotage thématique « transports en commun » du PUM Liège institué par la décision du Gouvernement wallon du 16 mai 2019).

1. OCBM

L'article 5septies de la nouvelle mouture du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne prévoit que :

« Pour chaque bassin de mobilité, il est créé un organe de consultation chargé d'émettre, sur initiative propre ou sur demande de l'autorité organisatrice du transport, des recommandations concernant les modalités locales de traduction des orientations stratégiques, définies préalablement par l'autorité organisatrice du transport, compte tenu du contexte de l'offre, des besoins et du budget, et concernant tout autre mode de transport.

Chaque organe de consultation de bassin de mobilité se réunit deux fois par an, à l'initiative de l'autorité organisatrice du transport. Ces réunions ne donnent lieu à aucune rémunération ou avantage en nature, sous quelque dénomination que ce soit.

Chaque organe de consultation de bassin de mobilité est composé :

1° d'un membre du collège communal de chaque commune située dans le périmètre dudit bassin et titulaire d'une action de catégorie B;

2° d'un représentant de la Direction générale en charge des infrastructures routières;

3° d'un représentant de l'autorité organisatrice du transport, chargée du secrétariat;

4° d'un représentant, membre du personnel, de l'OTW;

5° d'un représentant du Ministre ayant les transports dans ses attributions.

Assistent aux réunions visées à l'alinéa 2, comme invités, les membres du conseil d'administration de l'OTW domiciliés dans le périmètre dudit bassin et trois représentants des usagers désignés par le Gouvernement. »

2. Décret PUM

Selon le décret du 1^{er} avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales, un plan urbain de mobilité est un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une agglomération urbaine. Il poursuit les objectifs suivants :

1° l'organisation des éléments structurants des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de l'agglomération urbaine;

2° la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement;

3° la coordination de tous les acteurs concernés par la problématique de la mobilité.

L'article 9 de ce décret oblige le Gouvernement à rédiger un **rapport annuel destiné à apprécier l'efficacité des politiques menées** en comparant leurs résultats aux objectifs assignés et aux moyens budgétaires disponibles **et à évaluer les adaptations à apporter**, le cas échéant, **au plan urbain de mobilité** et aux plans communaux de mobilité à l'intérieur de l'agglomération urbaine.

3. Décision du Gouvernement wallon du 16 mai 2019

Afin de remplir cette obligation d'évaluer l'avancement de l'exécution du PUM, le Gouvernement a validé le 16 mai 2019 la note relative au Plan Urbain de Mobilité (PUM) de l'agglomération de Liège. Selon cette note, il a été décidé de coordonner les actions de nombreuses parties prenantes pour faire du PUM une réussite en créant différents comités de pilotage et notamment un Comité de pilotage général chargé de la gouvernance stratégique et des comités de pilotages dédiés à certaines thématiques précises, chargés de la gouvernance tactique. Parmi ces comités de pilotage thématiques, l'un est l'OCBM pour ce qui concerne « les enjeux relatifs aux liaisons intercommunales à l'échelle du bassin de mobilité »¹. Un autre comité, plus resserré, est « **relatif aux stratégies et actions à mener dans les 14 communes comprises en tout ou en partie dans la Zone à haut niveau de service** »².

4. Organe Focus Transports en commun urbains

En exécution de cette note approuvée par le Gouvernement, un comité de pilotage, dénommé « **Organe Focus Transports en commun urbains** » et composé notamment des 24 communes visées par le PUM de Liège a été constitué et traite des questions d'offre de transport en commun au sein de la Zone à haut niveau de service. Ce comité a une composition plus large que ce que prévoit la note au Gouvernement puisqu'il vise les 24 communes du PUM et non simplement les 14 communes visées la ZHNS, ceci afin que toutes les communes visées par le PUM soient impliquées dans les **décisions relatives aux transports en commun à caractère urbain**, étant donné que le périmètre de la ZHNS pourrait évoluer.

Ce comité se réunira au minimum deux fois par an. Un Règlement d'ordre intérieur intégrant une logique de délégation de l'OCBM vers ce comité a été proposée à la première réunion de l'«Organe Focus Transports en commun urbains», qui s'est tenue le 23 septembre dernier (le ROI n'a pas encore été validé, dans l'attente de la décision de l'OCBM sur la délégation).

Les membres de ce comité sont :

- Les 24 communes visées par le PUM de Liège, représentées par un membre du Collège;
- Un représentant de Liège Métropole ;
- Un représentant de la Cellule PUM (SPW MI)
- Un représentant de la direction des routes de Liège (SPW MI) ;
- Un représentant de l'AOT (SPW MI) ;
- Un représentant de la SOFICO ;
- Un représentant de l'OTW Direction opérationnelle de Liège-Verviers ;
- Un représentant de l'OTW direction déléguée Infrastructure ;
- Un représentant du Cabinet du Ministre de la Mobilité.

Ce comité « Organe Focus Transports en commun urbains » traite donc exclusivement des questions liées aux transports en commun urbains en agglomération liégeoise. Il serait fastidieux et peu cohérent que ces questions soient également traitées lors des réunions des 85 communes composant le bassin de mobilité de Liège.

5. Proposition de décision

L'OCBM de Liège-Verviers donne délégation au comité de pilotage « Organe Focus Transports en commun urbains » pour traiter des questions relatives au transport en commun urbain de la Zone à Haut Niveau de Service en exécution du PUM de Liège.

¹ Note approuvée par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019, page 35.

² Idem